



Service des formations professionnalisées

MASTER 2

CONTENTIEUX ET ARBITRAGE

Epreuve de l'UE1 : Procédure pénale

(cours de Madame GINESTET)

VENDREDI 23 Mars 2012

13 heures 30 à 18 heures 30

Année universitaire 2011-2012

Session 1

SUJET

Arnaud est entendu par la police au sujet d'une banale affaire de tapage nocturne, au même titre que trois autres personnes de son immeuble. Dans le cadre de son audition, il précise avoir reconnu l'auteur du trouble, qu'il décrit comme un petit trafiquant de drogues sans envergure, sévissant dans le quartier. De rapides recherches permettent d'orienter les soupçons vers Benoît qui n'est pas inconnu des services de police. Benoît est convoqué pour s'expliquer sur le tapage nocturne. Il est pourtant soumis à un flot de questions dont la plupart ont un lien direct avec le commerce illicite auquel il se livre *a priori*. Maladroitement, il finit par reconnaître au bout de trois heures d'audition qu'il a des liens avec Florian, dont la police sait qu'il est recherché depuis plusieurs mois pour trafic de stupéfiants en bande organisée. Sur ces révélations, Benoît est placé en garde à vue, pour éviter qu'il n'alerte Florian.

Par ailleurs, à l'autre bout de la ville, un officier de police judiciaire arrête, de façon aléatoire, un véhicule conduit par Caroline, afin de vérifier la détention des documents obligatoires. Persuadé que Caroline a tenté de cacher quelque chose sous le siège du passager, l'OPJ lui demande des explications et surtout d'ouvrir le coffre. Cette dernière refuse, prétextant que la serrure est bloquée et que de toute façon, il n'y a rien nulle part. L'OPJ n'en croit pas un mot et ouvre le coffre d'autorité. Il y découvre du matériel d'alchimiste et remarque de la poudre qu'il ne peut identifier avec certitude. Le tout est saisi et il s'avère - après vérification des papiers - que le véhicule est volé. Caroline est placée en garde à vue pendant 20h, avant d'être relâchée.

Concomitamment, à partir du croisement d'un certain nombre d'informations fiables et après plusieurs semaines d'enquête, à 50 km de là, une ferme isolée fait l'objet d'une perquisition des plus fructueuses, durant laquelle sont découverts dans une cache, plusieurs kilogrammes de produits stupéfiants, du matériel de laboratoire et des faux papiers. La personne alors présente sur les lieux, prétend ne rien comprendre à tout cela et reste réellement traumatisée par l'assaut de la police.

Fort de tous ces éléments, corroborés par d'autres constatations encore, le procureur de la République décide d'ouvrir une instruction pour trafic de stupéfiants. Très vite, le juge saisi établit un lien entre les trois affaires et décide de plusieurs mesures.

- Sur le fondement de l'article 81 du Code de procédure pénale, il ordonne l'apposition sur le véhicule personnel de Caroline, d'un dispositif de géolocalisation, permettant de suivre et de relever les déplacements réalisés. Après plusieurs jours de cette surveillance, les allers-retours mènent à un hangar désaffecté, qui appartient à Philippe, aussi propriétaire de la ferme. Par ailleurs, des écoutes téléphoniques à partir de la ligne de Caroline permettent de comprendre qu'elle n'est autre que la sœur de Florian, locataire de la ferme, qui en dépit de tous les efforts de la police demeure insaisissable.
- Le juge d'instruction procède à deux mises en examen. Celle de Benoît, pour trafic de stupéfiants, principalement fondée sur les déclarations faites durant son audition et non réitérées pendant sa garde à vue, sur les conseils de l'avocat alors commis d'office. Lors de l'un des interrogatoires, il précise au juge avoir rencontré Caroline une fois, il y a plusieurs mois, en compagnie d'un homme qu'il ne connaît pas, mais dont il donne le signalement et présente comme étant le « patron ». Caroline est également mise en examen pour trafic de stupéfiants et trafic de voitures volées.
- Le juge d'instruction décide d'entendre Philippe en qualité de témoin. Ce dernier se dit étonné par tout ce qui lui est révélé ; il précise que la ferme a été louée, via une agence, qu'il n'a aucun lien avec le locataire qu'il ne connaît pas ; quant au hangar, il affirme s'en désintéresser et vouloir le vendre.

Enfin, le juge d'instruction reçoit une lettre, non signée, contenant certaines indications selon lesquelles Caroline serait l'ancienne maîtresse du propriétaire de la ferme qui coïncide avec le signalement. Il décide donc de réentendre Philippe sous le statut de témoin. Après une longue audition, le juge d'instruction met Philippe en examen pour trafic de stupéfiants en bande organisée.

Quels arguments juridiques sérieux mettez-vous en avant pour défendre les trois personnes mises en examen ?

L'usage du code pénal et du code de procédure pénale est autorisé.